

Université Constantine 1 Frères
 Mentouri
 Faculté des Sciences de la
 Terre, de la Géographie et de
 l'Aménagement du Territoire



جامعة قسنطينة 1 الإخوة منتوري
 كلية علوم الأرض، الجغرافيا
 والتهيئة العمرانية

Ref : N° 60/CSF/2025/FSTGAT

PV DE REUNION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE FACULTE
Séance du : Jeudi 18/12/2025

Membres présents :

| | | |
|----|---------------------------|------------------------|
| 01 | Prof. CHELLAT Smaine | MCA. LOUAMRI Abdelaziz |
| 02 | MCA. BITAT Belkacem | |
| 03 | MCA. BENELMADJAT Amina | |
| 04 | Prof. BOUAICHA Foued | |
| 05 | MCB. BOUZIANI El Hadj | |
| 06 | MCB. BOUKAOUD El Hachemi | |
| 07 | MAA. NACER Mohamed Redha | |
| 08 | MCA. DASSAMIOUR Mohamed | |
| 09 | MCA. DERDOUS Oussama | |
| 10 | MCA. BERREDJEM Abdelfatah | |
| 11 | MAA. GOUACHI Zakia | |
| 12 | MAA. ZAITAR Wafia | |
| 13 | Prof. LAYEB Hafid | |
| 14 | | |
| 15 | Mme KEDJOUR MERIEM | |

Membres absents :

Ordre du jour :

- 1 Installation du CSF
- 2 Validation du règlement intérieur CSF
- 3 Planning des réunions ordinaires du CSF pour l'année 2026.
- 4 Divers

1 Installation du CSF

Conformément au décret ministériel n° 1524 et daté du 005 Novembre 2025
 Portant la liste des membres élus au CSF et CSD, de commencer leurs taches
 affectées dans les plus brefs délais.

2 Validation du règlement intérieur CSF

Au cours de cette première réunion et comme stipulé par les textes, les membres du CSF, après discussions et échanges fort enrichissants ont adopté le règlement intérieur. (Voir annexe).

3 Planning des réunions ordinaires du CSF pour l'année 2026

Les réunions ordinaires du Conseil scientifique de la FSTGAT pour l'année 2026 sont prévues comme suit :

- 1^{ère} réunion : Jeudi 26 Février 2026 ;
- 2^{ème} réunion : Jeudi 02 Juillet 2026 ;
- 3^{ème} réunion : Jeudi 08 Octobre 2026
- 4^{ème} réunion : jeudi 17 Décembre 2026

Pour un souci d'efficacité et en conformité avec les textes, des réunions du CSD devront précéder de 15 jours minimum les réunions du CSF.
Des réunions spécifiques à tel ou tel CSD peuvent et selon les besoins se tenir en dehors de ces dates.

Les réunions des CSD adossées aux réunions du CSF sont prévues comme suit :

- 1^{ère} réunion : Au plus tard, le Jeudi 12 Février 2026 ;
- 2^{ème} réunion : Au plus tard, Jeudi 18 Juin 2026 ;
- 3^{ème} réunion : Au plus tard Jeudi 24 Septembre 2026 ;
- 4^{ème} réunion : Au plus tard Jeudi 03 Décembre 2026 ;

Divers

Validation des fiches de synthèses finales des projets PRFU datées en 2022.
Indiqué ci-dessous :

| Intitulé | Code projet PRFU | Directeur | Membres |
|--|----------------------|------------------------|---|
| Étude et valorisation des Feldspaths du Nord Algérien | E04N01UN250120220004 | Pr. Chellat Smaïne | M. Belaïdi Hasni M. Hacid Mbarek |
| La problématique Éolienne et les risques de désertification à travers les Zibans | E03N01UN250120220001 | MCA. Bourboune Lamia | Mme. Sellami Hafsa M. Cemali Amar M. Mebarki Omar |
| Modélisation du risqué d'érosion, impacts sur le barrage de Beni Haroun (bassin-versant du Kebir Rhumel), et sur les terres agricoles de la wilaya de Constantine. | E03L01UN250120220003 | MCA. Louamri Abdelaziz | MAA. Zaiter Wafia, Mme. Namous Rokia, |
| Évolution des agglomérations urbaines et infra urbaines dans le constantinois. | E03L01UN250120220002 | Pr. Layeb Hafid | MAA. Cherrad Mohammed Mounir Mr. Djaballah Bani MAA. Chebli Nora Mme. Seguia Saoussene |
| Étude des roches magmatiques et des minéralisations associées dans les régions de Chettaibi (Annaba) et de Tin Felki (Hoggar). | E04N01UN250120220001 | Pr. Bourefis Ahcene | MCA. Dassamiour Mohamed. Mr. Salhi Bachir Mlle. Bakhouch Nour El Houda |
| Les effluents hydrothermaux et leurs impacts sur l'environnement cas de Mila et Guelma | E04N01UN250120220005 | Pr. Bouaicha Foued | MAA. Chettah Wahid Mlle. Kifouche Rima Mlle. Boudraa Halima Mlle. Laib Assia |
| Les dépressions endoréiques des hautes plaines constantinoises : genèse et potentialités en ressources hydriques. | E04N01UN250120220003 | Pr. Bougherara Ahmed | MCB. Boufaa Kamel Mlle. Bousbaa Hadjer |

La séance a été levée à 13h15

Le président du conseil scientifique



د. بلقاسم بيطاط
عميد كلية علوم الأرض
الجغرافية والتبيهات المعاصرة



أ.د. شلّاط سعّادين
رئيس المجلس العلمي لكلية
جامعة الأخوة مبارك

Université Constantine 1 Frères
 Mentouri
 Faculté des Sciences de la
 Terre, de la Géographie et de
 l'Aménagement du Territoire



جامعة قسنطينة 1 الإخوة منتوري
 كلية علوم الأرض، الجغرافيا
 والبيئة العمرانية

ANNEXE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE FACULTÉ Faculté des Sciences de la Terre, de la Géographie et de l'Aménagement du Territoire

Préambule :
 Conformément au décret exécutif N°03-279 du 23 août 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, notamment l'article 45 et de l'arrêté N°53 du 5 mai 2004 fixant les modalités de fonctionnement du CSF, notamment l'article 06, le présent règlement intérieur élaboré et adopté lors de la première séance, a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du conseil scientifique de la faculté des sciences de la terre, de la géographie et de l'aménagement du territoire.

Art.1. Le CSF émet des avis et recommandations sur :

- L'organisation et le contenu des enseignements,
- L'organisation des travaux de recherche,
- Les propositions de programmes de recherche,
- Les propositions de création et de suppression de départements et/ou de filières et d'unités et de laboratoires de recherche
- Les propositions d'ouverture, de reconduction, gel et/ou de fermeture des filières de post-graduations et le nombre de postes à pourvoir
- Les profils et les besoins en enseignants. Il est en outre chargé :
 D'agréer les sujets de recherche en post-graduation, d'examiner et proposer les jurys de soutenance (Magister et Doctorat),
- D'examiner les bilans d'activités pédagogiques et scientifiques de la faculté qui sont transmis par le doyen de la faculté, accompagnés des avis et recommandations du conseil, au recteur.
- Il peut aussi être saisi de toute autre question d'ordre pédagogique ou scientifique qui lui est soumise par le doyen.

Art.2. Le CSF peut consulter ou faire appel à titre consultatif à toute personne qui, en raison de ses compétences ou de l'intérêt qu'elle porte à la formation supérieure et à la recherche, est susceptible de l'éclairer et l'aider pour une question précise.

Art.3. Le CSF peut proposer, exceptionnellement, de mettre en place une

commission ad-hoc pour traiter des problèmes spécifiques pouvant inclure des membres extérieurs au CSF.

Art.4. Le Conseil scientifique de la faculté se réunit en session ordinaire, sur convocation de son président, une fois tous les trois mois, selon un calendrier proposé par le président et le doyen.

Il peut se réunir aussi en réunion extraordinaire, à la demande soit de son président, soit du doyen de la faculté, soit des deux tiers (2/3) de ses membres.

Art.5. Les réunions du conseil ne sont valables que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil se réunit valablement, quel que soit le nombre des membres présents, après une deuxième convocation, adressée dans 8 jours qui suivent la première réunion.

Art.6. L'ordre du jour des réunions est établi par le président du CSF en concertation avec le doyen de la faculté. Les membres du conseil peuvent, lors de l'ouverture de la session y adjoindre toute question jugée utile sous réserve qu'elle fasse l'objet d'une demande formulée par au moins deux tiers des présents. Les présidents des CSD en concertation avec les chefs de département peuvent proposer également au président du CSF d'inclure à l'ordre du jour un point particulier.

Art.7. -Le secrétariat du CSF est assuré par le Vice-Doyen chargé de la Post-Graduation, de la Recherche et des Relations Extérieures. Son rôle est d'assurer le suivi du fonctionnement du CSF et conserver ses archives. Il est chargé notamment de :

- La réception et la vérification de la conformité des dossiers à soumettre à l'avis du CSF.
- La mise à la disposition des membres de toute la documentation nécessaire notamment les textes législatifs pour la bonne tenue des sessions,
- La gestion et la diffusion des procès-verbaux (PV) du CSF.
- Le vice Vice-Doyen chargé de la Post-Graduation, de la recherche et des Relations Extérieures est secrétaire des séances du CSF.

Art.8. Le rôle du président du conseil est d'organiser et d'animer les débats.

- Présenter l'ordre du jour à l'ouverture de la séance.
- Faire respecter le temps de parole pour chaque membre du CSF
- Veiller au bon déroulement de la séance dans la sérénité et le respect mutuel.
- Introduire les questions et les dossiers au fur et à mesure de l'avancement de l'ordre du jour.
- Peut suspendre provisoirement la séance pour une pause.

Art.9. Le CSF est convoqué dans un délai minimum de quinze (15) jours calendaires avant la date de chaque session ordinaire, avec l'ordre du jour établi. Le délai susmentionné peut être réduit à 8 jours en cas de convocation d'une session

extraordinaire.

Art.10. La présence des membres aux réunions du CSF est absolument obligatoire. Le membre du CSF est tenu d'assister à la discussion de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Art.11. Au cas où un membre ne peut assister à la séance, il doit en informer par écrit à l'avance le président du CSF. Après trois absences non justifiées (sur la période du mandat), le CSF devra statuer sur le cas. Ce dernier est saisi par le président pour délibérer sur la déchéance du membre concerné.

Art.12. En cas d'absence exceptionnelle du président du CSF, la présidence de séance est assurée par un membre élu pendant la séance.

Art.13. Les membres du CSF sont soumis à l'obligation de réserve et doivent observer une discréetion absolue par rapport aux avis exprimés par les membres. Tout avis adopté et porté sur le PV du CSF engage tous les membres du conseil.

Art.14. Les avis et recommandations du CSF sont adoptés à la majorité simple des voix. En cas d'absence du consensus, constaté par le président, les avis sont votés à bulletin secret. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Art.15. Tout dossier traité au CSD est présenté au CSF par le président du CSD concerné. Tout membre du CSF, hors du CSD concerné, peut demander des éclaircissements complémentaires.

Art.16. Tout dossier est déposé au secrétariat du CSD du département concerné. Tout dossier doit être traité par le CSD, avant sa présentation au CSF.

Art.17. Le CSF est tenu d'examiner tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Art.18. Les résultats des travaux du CSF sont consignés sur des procès-verbaux et déposé au secrétariat de la faculté.

Art.19. En session ordinaire, le procès-verbal de réunion, signé par le président du CSF et par le secrétaire du CSF, est diffusé aux membres du CSF et au doyen de la faculté dans les délais de 15 jours. Ce délai est raccourci en cas de session extraordinaire. *Le PV sera figuré sur le site web de la faculté avec un lien téléchargeable.*

Art.20. Un membre du CSF soumettant un dossier personnel ne peut assister au traitement de celui-ci que si le conseil estime que sa présence est indispensable.

Art.21. Un conseil restreint peut se réunir exceptionnellement pour étudier exclusivement les candidatures pour manifestations scientifiques (départs en congés scientifiques) ou bilans de recherche et à caractère d'urgence, entre deux sessions du CSF. Il est composé du président du CSF, du doyen, du vice-doyen chargé de la Post-Graduation, de la Recherche et des Relations Extérieures, du président du CSD et du chef de département concernés. Les autres membres sont informés par courrier électronique et peuvent également assister selon leur disponibilité.

Art.22. La relation CSD-CSF doit être exemplaire, notamment :

Les ordres du jour des CSD et CSF doivent être harmonisés,

Les PV des CSD doivent être transmis au président et au secrétaire du CSF au moins trois jours avant la tenue du CSF,

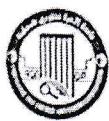
Les recours doivent être adressés au CSF.

Les avis des organes CSD ou CSF doivent être fondés et précis.

Art 23. Le présent règlement prend effet à partir de sa date de son adoption au CSF. Il peut être amendé et/ou enrichi à la demande de son président, du doyen ou les deux tiers (2/3) de ses membres.

Fait à Constantine, le 18 Décembre 2025

Fiche de présence



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
جامعة قسنطينة 01 الاخوة منوري
كلية علوم الأرض، الجغرافيا والتربية العرمانية

ورقة الحضور لاجتماع المجلس العلمي للكلية

لليوم 2025/12/18

| الإمضاء | الصفة | الاسم واللقب | الرقم |
|---------|--|--------------------|-------|
| | رئيس المجلس | شلاط سامي | 01 |
| | عميد الكلية | بيطاط بلقاسم | 02 |
| | نائب عميد مكلف بالبيداوغيا | بن المجات أمينة | 03 |
| | نائب العميد المكلف بالدراسات العليا | بوعيشة فواد | 04 |
| | رئيس قسم التهيئة العرمانية | بوزيانى الحاج | 05 |
| | رئيس قسم العلوم الجيولوجية | بوقعود الهاشمي | 06 |
| | رئيس قسم العلوم الجغرافية و الطبوغرافية | ناصر محمد رضا | 07 |
| | رئيس اللجنة العلمية لقسم العلوم الجيولوجية | دعاش عمبور محمد | 08 |
| | ممثل الأساتذة لقسم التهيئة العرمانية | دردوس اسامي | 09 |
| | ممثل الأساتذة لقسم التهيئة العرمانية | برجم عبد الفتاح | 10 |
| | ممثل الأساتذة المساعدين | قواشي زكية | 11 |
| | ممثل الأساتذة المساعدين | زعيتر وافية | 12 |
| | مدير مخبر قسم التهيئة العرمانية | لعايب حفيظ | 13 |
| | مدير مخبر قسم العلوم الجغرافية و الطبوغرافية | لعوامري عبد العزيز | 15 |
| | مسؤول مكتبة الكلية | فجور مريم | 16 |